



**RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN
INTERNATIONAL NETWORK OF BASIN ORGANIZATIONS
RED INTERNACIONAL DE ORGANISMOS DE CUENCA**

5^{ème} FORUM MONDIAL DE L'EAU

Thème 3.1 :

GESTION DE BASSIN ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

« Les bassins versants des fleuves, des lacs et des aquifères sont les territoires pertinents pour organiser une gestion participative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques ».

La gravité de la situation dans beaucoup de pays nécessite la mise en œuvre d'une gestion globale, intégrée et cohérente des ressources en eau, des écosystèmes aquatiques et des territoires.

Depuis les années 90, que de progrès ont été réalisés !

La gestion par bassin a connu un développement rapide dans de nombreux pays, qui en ont fait la base de leur législation nationale sur l'eau ou l'expérimentent dans des bassins pilotes.

La Directive-Cadre européenne sur l'Eau de 2000 fixe, par exemple, un objectif de bon état dans les districts hydrographiques nationaux ou internationaux des 27 Etats membres actuels, des Pays candidats à l'adhésion dans l'Union Européenne et des autres Pays limitrophes.

L'expérience acquise permet aujourd'hui d'affirmer que :

« La gestion par bassin, ça marche ! »

... quand il y a une volonté politique soutenue pour l'établir et la faire fonctionner !

Sur la base de cette observation, il peut être recommandé que la gestion des ressources en eau soit organisée :

- 1) à l'échelle pertinente des bassins versants, locaux, nationaux ou transfrontaliers, des fleuves, des lacs et des aquifères,**

2) en s'appuyant sur des systèmes intégrés d'information, permettant de connaître les ressources et leurs usages, les pressions polluantes, les écosystèmes et leur fonctionnement, d'identifier les risques et de suivre les évolutions,

3) avec la participation à la prise des décisions des administrations gouvernementales, des autorités territoriales, des représentants des différentes catégories d'usagers et associations de protection de la nature ou porteuses d'intérêts collectifs,

4) sur la base de plans de gestion, ou schémas directeurs, fixant les objectifs à atteindre à moyen et à long terme, par la réalisation de programmes de mesures et d'investissements prioritaires pluriannuels successifs,

5) en mobilisant des financements spécifiques, sur la base de l'application du principe "pollueur-payeur" et de systèmes "utilisateur-payeur", pour réaliser ces programmes de mesures et d'investissements pluriannuels.

Des cadres juridiques et institutionnels appropriés doivent permettre l'application de ces cinq principes.

La participation des usagers doit être organisée dans des instances permettant le dialogue et une réelle mobilisation partenariale.

Il est recommandé d'organiser cette participation au sein de comités ou conseils de bassin.

En particulier, ils devront être associés à la définition des objectifs à long terme et à l'élaboration des plans de gestion ou des schémas directeurs, à la sélection des priorités d'aménagements et d'équipements, à la mise en œuvre des programmes de mesures et d'investissements prioritaires pluriannuels, ainsi qu'à la fixation des principes de financement et au calcul des redevances les concernant.

Leur rôle devra être facilité par la mise en place de systèmes intégrés d'information permettant de connaître l'état des ressources et des écosystèmes en quantité et qualité, d'identifier les risques, de contrôler les usages et leur efficacité, les pressions polluantes, et, d'une façon générale, de suivre les évolutions et l'efficacité des mesures prises.

Ces informations doivent fournir des éléments objectifs pour établir le dialogue et la négociation.

Enfin, des moyens importants devront être consacrés à la sensibilisation et à la participation du public, et notamment les femmes et les jeunes, et à la formation à la prise de décisions de ses représentants.

Les investissements nécessaires pour gérer durablement, administrer, préserver et contrôler les ressources et les écosystèmes demandent des moyens financiers considérables et permanents.

Toutes les analyses convergent pour montrer que, en général, les publics budgets centralisés traditionnels (taxes) ont atteint leur limite pour faire face tous seuls aux besoins financiers du secteur de l'eau.

Bien sur il serait souhaitable que l'Aide Publique au Développement officielle, bi ou multilatérale, soit particulièrement mobilisée pour soutenir des projets de création ou de renforcement des organismes de bassin locaux, nationaux ou transfrontaliers.

Il faut donc envisager partout des ressources financières complémentaires basées sur la participation et la solidarité entre les utilisateurs de l'eau.

Des systèmes de financement complémentaires doivent être établis en combinant des taxes administratives, une tarification des services collectifs et des redevances de bassin.

Ces dispositifs permettent de créer une incitation à la limitation des gaspillages et à la dépollution ou la réduction des rejets.

Il peut être recommandé l'établissement de redevances de bassin, dont l'efficacité a été démontrée partout où elle a été réalisée.

De tels dispositifs permettent la mobilisation de moyens importants pour financer le secteur, tout en assurant une solidarité entre les catégories d'usagers et entre l'amont et l'aval, et ils ont un effet interactif sur la réduction des consommations et sur le contrôle des pollutions.

Bien sur, l'établissement de telles redevances doit être progressif pour adapter ces systèmes modernes de financement à la situation de chaque Pays et aux moyens des populations locales.

Il est souhaitable que ces redevances soient décidées par consensus au sein des comités de bassin et qu'elles soient gérées à ce niveau par une organisation de bassin spécialisée, sous le contrôle des autorités publiques.

Il y a 276 fleuves transfrontaliers dans le monde, dont les bassins couvrent approximativement la moitié des terres émergées, et 274 aquifères transfrontaliers ont aussi été déjà identifiés.

L'eau ne connaît pas les frontières nationales et administratives.

Comme l'inventaire mondial des bassins et des systèmes aquifères transfrontaliers et de leurs particularités techniques et socio économiques est aujourd'hui réalisé, des conventions et accords appropriés devraient être conclus entre les pays riverains concernés.

Dans tous les cas, il peut être recommandé que des accords de coopération soient conclus entre les pays riverains des fleuves, lacs et aquifères transfrontaliers, et que des plans de gestion soient élaborés à l'échelle de l'ensemble de leurs bassins pour y mettre en œuvre une vision partagée d'un futur commun.

Les accords internationaux pour la gestion des bassins transfrontaliers devraient utilement prévoir l'association des autorités locales et des utilisateurs de l'eau et des écosystèmes, tout en respectant le souveraineté des pays riverains.

La création de commissions internationales ou d'autorités de bassin permet de faciliter le dialogue, l'échange des informations utiles, de résoudre les conflits possibles et de partager les bénéfices d'une gestion commune, tout en renforçant la coopération transfrontalière.

Il est souhaitable que l'Aide publique au Développement internationale réserve des moyens suffisants pour créer les conditions nécessaires au dialogue entre les responsables des Pays concernés par un même bassin transfrontalier et pour financer les études préliminaires à la formulation des accords internationaux nécessaires et à l'établissement des outils techniques et institutionnels pour leur mise en œuvre.

Pour conclure, il faut dire qu'une forte volonté politique et des accords sur le long terme sont nécessaires pour organiser la gestion durable des bassins et la coopération transfrontalière, indispensables pour faire face aux changements mondiaux.

Des progrès notables ont déjà été réalisés depuis les années 90 grâce aux réformes entreprises dans de nombreuses régions et Pays à travers le Monde.

L'expérience acquise permet de dire que la gestion intégrée des ressources en eau organisée au niveau des bassins des fleuves et des aquifères apporte de réels avantages.

Cette expérience permet de guider les Pays qui veulent instaurer une gestion efficace de leurs ressources en eau et renforcer leur coopération internationale.

Désormais, nous il est possible de progresser vers une meilleure gestion des bassins du monde : oui, nous le pouvons !
